RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT de l'AUDE

COMMUNAUTE DE COMMUNES REGION LEZIGNANAISE CORBIERES ET MINERVOIS

DEC 2023 054

DECISION DU PRESIDENT PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

SERVICE: CULTURE SPORT

OBJET: DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE TEMPS DE CIRQUE DANS L'AUDE 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment les articles L.2122-17, L.5111-2 et L.5211-10 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois ;

VU la délibération n° 39/2020, du 15 juillet 2020, portant élection du Président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU la délibération n° 55/2020, du 15 juillet 2020, portant délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois (N° 1 à 21);

VU la délibération n° 136/2020, du 14 octobre 2020, portant délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois (N° 22);

VU la délibération n° 90/2021, du 23 juin 2021, portant modification de la délégation d'attribution n°1 du conseil communautaire au Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU la délibération n°123/21, du 15 septembre 2021, portant modification du champ de la 17ème délégation de compétences au Président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois ;

VU l'organisation de la manifestation « Temps de cirque dans l'Aude » portée par le Conseil Départemental de l'Aude en Décembre 2023 qui vise à faire découvrir le cirque contemporain et la création circassienne sur le département ;

VU la programmation 2023/2024 portée par la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois qui favorise et soutient la création et le spectacle vivant;

Considérant que la CCRLCM participe activement à cette manifestation au travers des programmations culturelles de l'Espace Culturel des Corbières et du réseau des médiathèques MILCOM et notamment en direction du Jeune Public;

DECIDE:

ARTICLE 1er : DE DEMANDER au Conseil Départemental une subvention globale de **3 205 euros pour l'organisation de 3 spectacles de cirque** qui se décline de la façon suivante :1 670 euros pour le spectacle « SAKATU », 1 210 euros pour le spectacle « DORI » et 325 euros pour le spectacle « NOUS ON A RIEN VU VENIR » à la MILCOM ;

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services de la CCRLCM et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aude au titre du contrôle de légalité ;

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

ID: 011-200035863-20230706-DEC_2023_054-AU

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera : - adressée à Monsieur le Comptable Public ;

- adressée à Madame la Présidente du Conseil Départemental de l'Aude ;

Fait à Lézignan-Corbières, le 6 juillet 2023.

Le Président de la CCRLCM

André HERNANDEZ